



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.278/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 27 novembre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre votre organisme en raison du fait que dans votre agence à Mouscron-Herseaux les enseignes et affiches sont unilingues françaises.

De la pièce jointe à la plainte il ressort que les faits incriminés correspondent à la réalité.

La CPCL constate que, suite à la loi du 17 juin 1991 portant organisation du secteur public du crédit et harmonisation du contrôle et des conditions de fonctionnement de crédit, modifiée par l'arrêté royal du 29 septembre 1993, la CGER-Banque et la CGER-Assurances ont été transformées en sociétés anonymes de droit privé.

Toutefois, suite au maintien des missions particulières qui leur ont été confiées avant le 1er octobre 1993 par ou en vertu de la loi, ces organismes restent des sociétés "chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général", au sens de l'article 1er, § 1er, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Par conséquent, la CGER-Banque et la CGER-Assurances restent soumises à ces lois coordonnées, à l'exception toutefois des dispositions relatives à l'organisation des services et au statut du personnel (article 1er, § 2, 2ième alinéa, LLC).

La pose d'enseignes et d'affiches ne s'inscrit pas dans les missions particulières précitées, confiées en vertu ou par la loi à la CGER.

Partant, les LLC ne s'appliquent pas.

La CPCL s'estime dès lors incompétente en la matière.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.